

# PRIMES POUR TRAVAIL À TEMPS COMPLET (Nbre d'heures selon le titre d'emploi)

Arrêté Ministériel 2020-035

Forfaitaire de 100 \$/semaine	Forfaitaire de 139,75 \$/semaine (à partir du 13 septembre 2020)
----------------------------------	---

<b>A</b> En tout temps	<b>CHSLD</b>		
	1. PAB travaillant en CHSLD	NON	OUI
	2. Tout autre titre d'emploi travaillant en CHSLD (dispensant des soins et services directs ou indirects)	OUI	NON

<b>B</b> Lorsque désigné par le MSSS	<b>CHSLD et SNT</b>		
	1. PAB travaillant en CHSLD publics	NON	OUI
	2. PAB travaillant en CHSLD privés conventionnés	NON	OUI
	3. PAB travaillant en CHSLD privés non conventionnés	NON	OUI
	4. PAB travaillant en Ressources intermédiaires (RI)	OUI	NON
	5. PAB travaillant en Résidences privées pour aînés (RPA)	OUI	NON
	6. PAB travaillant en SNT	OUI	NON
	7. Tout autre titre d'emploi travaillant en <b>1.2.3.4.5.6.</b> (dispensant des soins et services directs ou indirects)	OUI	NON

<b>C</b> Lorsque désigné par le MSSS	<b>Installation mission Centre hospitalier</b>		
	Regroupement des titres d'emplois d'infirmière, infirmière clinicienne	OUI	NON
	Externe en soins infirmiers	OUI	NON
	Regroupement des titres d'emplois d'infirmières auxiliaires	OUI	NON
	Regroupement des titres d'emploi d'inhalothérapeutes	OUI	NON
	Externe en inhalothérapie	OUI	NON
	Préposé aux bénéficiaires	OUI	NON
	Auxiliaire aux services de santé et sociaux	OUI	NON
	Aide de service	OUI	NON
Préposé à l'entretien ménager	OUI	NON	

## Installations visées/désignées

Situation		Date de début	Date de fin connue, à ce jour
<b>A</b>	Tous les CHSLD	10 mai 2020	aucune
<b>B</b>	CHSLD de Weedon	10 mai 2020	6 juin 2020
	CHSLD D'Youville	23 août 2020	19 septembre 2020
	CHSLD Lambton	6 septembre 2020	28 novembre 2020
	SNT	10 mai 2020	21 novembre 2020
	Ensemble des CHSLD (publics, privés, privés conventionnés)	27 septembre 2020	21 novembre 2020
	Ressources intermédiaires (RI)	27 septembre 2020	21 novembre 2020
	Résidences privées pour aînés (RPA)	27 septembre 2020	21 novembre 2020
<b>C</b>	Installation mission Centre hospitalier	27 septembre 2020	21 novembre 2020

## Éligibilité

1. La personne visée doit travailler à **temps complet** (elle atteint ses heures prévues à son TE chaque semaine, ou par deux semaines pour les per. dossier) **ET**
2. La personne **doit travailler plus de 50 % du temps régulier** de la semaine dans un milieu visé **ET**
3. La personne **ne doit pas s'absenter du travail** (seuls les **vacances, fériés, libérations syndicales internes, congés de nuit** et code **PanP** n'enlèvent retire l'éligibilité).

## Versements

Les versements seront effectués selon les séquences de validation des relevés de présence et des traitements de paie.

Forfaitaire de 200 \$/1 <sup>re</sup> période de 2 semaines consécutives	Forfaitaire de 400 \$/2 <sup>e</sup> période de 2 semaines consécutives	Total \$ possible pour 4 semaines de travail
--	---	--

NON	NON	559 \$
NON	NON	400 \$

OUI	OUI	1 159 \$
OUI	OUI	1 159 \$
OUI	OUI	1 159 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$

OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$
OUI	OUI	1 000 \$

État
En cours
<b>Terminé</b> <b>Terminé</b> En cours En cours  En cours En cours En cours
En cours

sonnes ayant un horaire atypique à leur

t pas l'éligibilité). Toute autre absence